

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Dérogations au repos
dominical 2023

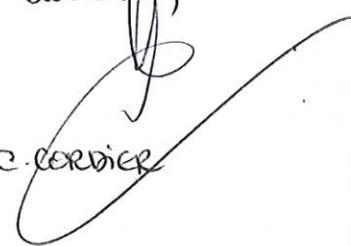
Date de la
convocation
du Conseil municipal

8 décembre 2022

SG-2022/12 - 06

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le
23/12/2022

Par délégation du Maire,
La DGS,

C. Corvazier

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20221214-2022-12-06D-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Préfecture : 19/12/2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le QUATORZE du mois de DECEMBRE à DIX-NEUF HEURES, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 8 décembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

MM. STEPHO, MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, M. GLIZE, Mme POMMIER, Mme SENECHAUX, MM. CAN, AHSAINÉ, Mme REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme VIGNY à M. STEPHO, M. DETAMANTI à Mme BOUGRARA, M. TRAPATEAU à M. MORIN, M. LOUDIERE à Mme BENABI, Mmes HENRI à M. GLIZE, Mme MERABTI à Mme LUCAS ,

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. CHBABI, Mme QUERITE, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, YOUNSSI,

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres votants : 24

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 00 - Fin de séance : 20 h 23

Monsieur le Maire rappelle que le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des employés et ouvriers.

Le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche reste inscrit à l'article L3132-26 du Code du travail. Cet article prévoyait cependant la possibilité pour le Maire de la commune de déroger au repos dominical cinq fois par an.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie la procédure et prévoit que la décision du Maire soit prise après avis du Conseil Municipal et porte le nombre maximum de dimanches travaillés à douze.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

La réglementation prévoit également que, lorsque la dérogation au repos dominical excède cinq dimanches, le conseil communautaire doit donner un avis conforme sur cette liste, avant que celle-ci soit arrêtée. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, l'avis est réputé favorable.

Les propositions de dérogations pour les établissements vernolitaïns pourraient être les suivantes :

Nombre	Dates	Objet
1	15/01/2023	Premier dimanche des soldes d'hiver
2	22/01/2023	Deuxième dimanche des soldes d'hiver
3	04/06/2023	Fête des Mères
4	11/06/2023	Journée nationale - Portes ouvertes concessions automobiles
5	25/06/2023	Soldes d'été
6	02/07/2023	Soldes d'été
7	03/09/2023	Rentrée scolaire
8	17/09/2023	Journée nationale - Portes ouvertes concessions automobiles
9	26/11/2023	Black Friday
10	10/12/2023	Fêtes de fin d'année
11	17/12/2023	Fêtes de fin d'année
12	24/12/2023	Fêtes de fin d'année

Pour rappel, il s'agit de dérogations collectives qui doivent profiter à la branche commerciale tout entière.

Pour information, la ville de Dreux va proposer, lors de son conseil municipal de décembre 2022, les dates suivantes :

Nombre	Dates	Objet
1	15/01/2023	Premier dimanche des soldes d'hiver
2	22/01/2023	Deuxième dimanche des soldes d'hiver
3	12/03/2023	Portes ouvertes concessions automobiles
4	02/07/2023	Soldes d'été
5	09/07/2023	Soldes d'été
6	17/09/2023	Portes ouvertes concessions automobiles
7	08/10/2023	Saint-Denis
8	26/11/2023	Dimanche suivant le Black Friday
9	03/12/2023	Fêtes de fin d'année
10	10/12/2023	Fêtes de fin d'année
11	17/12/2023	Fêtes de fin d'année - Flambarts
12	24/12/2023	Fêtes de fin d'année

La décision de la Commune de la Ville de Vernouillet doit être transmise à la communauté d'agglomération avant la fin de l'année 2022 (conseil communautaire le 21/11/2022).

Le Conseil municipal doit se prononcer avant le 31 décembre de chaque année pour que la décision soit applicable dès le 1^{er} janvier de l'année N+1.
Si le Conseil Municipal ne se prononce pas dans les délais, aucune dérogation ne pourra être autorisée en 2023.

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment les articles 241 à 257,

Vu la délibération n°2022-255 du conseil communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux en date du 21/11/2022 qui émet un avis favorable à la suppression du repos dominical des salariés dans les commerces de détail à visées alimentaire et non alimentaire, et les commerces de professions automobiles, pour l'année 2023 sur la commune de Vernouillet.

Considérant que la commune de Vernouillet est appelée à autoriser plusieurs dérogations à l'ouverture dominicale, le Conseil municipal est invité à délibérer et émettre un avis sur les douze dates proposées sur le territoire de la commune de Vernouillet.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE les dates proposées ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20221214-2022-12-06D-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022